



EMERAUDE
habitation

QUI FAIT QUOI ?

DANS MON LOGEMENT



L'entretien régulier des équipements est un gage de confort et de sécurité. En tant que locataire, je suis responsable de l'entretien courant de mon logement et de ses équipements.



Selon leur nature, l'entretien du logement, sa remise en état et les réparations sont à la charge du locataire ou du bailleur (selon le code couleur ci-dessous).

■ Locataire

■ Emeraude Habitation

■ Contrats d'entretien

En tant que **locataire**, il m'appartient d'effectuer l'entretien courant de mon logement (nettoyage, peinture des murs, remplacement des ampoules...).

En tant que propriétaire, **Emeraude Habitation** prend à sa charge les grosses réparations (remplacement des fenêtres, radiateurs, ravalement des façades, isolation...).

Des **contrats d'entretien** sont conclus avec des entreprises partenaires (chauffage collectif, VMC, interphonie, portes de garage...) qu'il convient de contacter en cas de réclamation concernant leur prise en charge.

Concernant les **contrats d'entretien**, la liste des partenaires est disponible sur le site : www.emeraude-habitation.fr dans la rubrique « **Je suis locataire** », « **L'entretien de mon logement** » ou dans le hall de ma résidence. Les interventions pour entretien et réparation s'appliquent à un usage normal des lieux. En cas de dégradations volontaires ou accidentelles, les travaux seront à la charge exclusive du locataire. En dehors des contrats d'entretien, pour toute réclamation concernant un problème technique, la propreté, je contacte Emeraude Habitation :

 **N°Cristal** 09 70 80 88 12

APPEL NON SURTAXÉ

En dehors des contrats d'entretien et réparations à la charge du locataire, **toute intervention d'entreprise doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'Emeraude Habitation**. Dans le cas contraire, il reviendra au **locataire de régler la facture**.

MODIFICATIONS ET TRANSFORMATIONS DANS MON LOGEMENT

Toute modification importante dans mon logement ou travaux affectant la nature des matériaux nécessite une **demande d'autorisation écrite adressée à Emeraude Habitation**. À défaut d'autorisation, Emeraude Habitation serait en droit de demander une remise en état immédiate du logement à la charge du locataire.

La répartition du « Qui fait quoi dans votre logement » est conforme aux articles 6, 7, 23 de la loi 89-462 du 6/07/1989 et aux décrets 87-712 et 87-713 du 26/08/1987.

ENTRÉE DE L'IMMEUBLE ET PARTIES COMMUNES

Les parties communes et les espaces extérieurs de mon immeuble sont des lieux de passages importants. Le bon état d'entretien et le respect de la propreté de ces espaces participent au cadre de vie et facilitent l'harmonie au sein de ma résidence.

Pour mon confort et celui de mes voisins :

- ▶ Je laisse les portes d'accès fermées ;
- ▶ Je range mes vélos, poussettes, scooters dans les locaux prévus à cet effet ;
- ▶ Je signale tout désordre ou dégradation dès leur apparition.



■ Locataire

■ Emeraude Habitation

■ Contrats d'entretien



BOÎTE AUX LETTRES

Je remplace la serrure en cas de perte des clés.



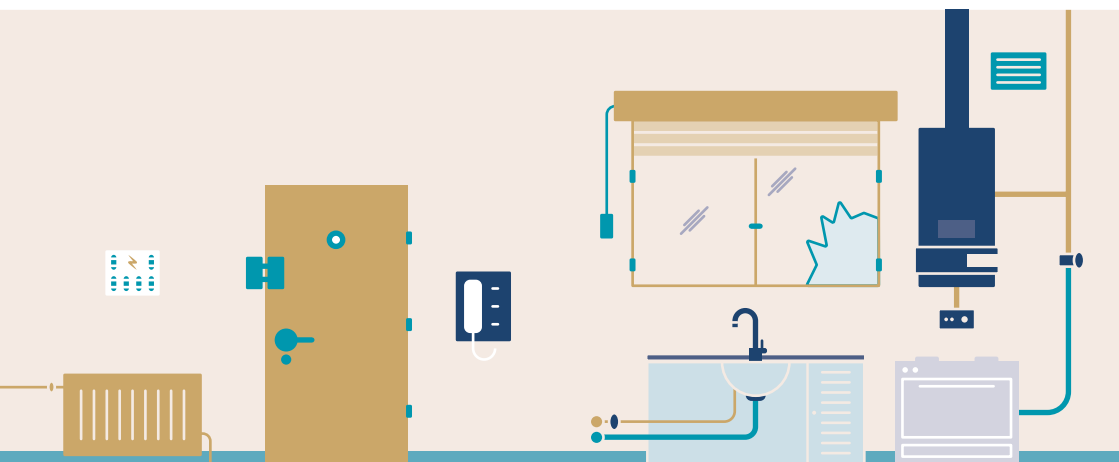
BADGE ACCÈS IMMEUBLE

Je signale la perte ou le vol de mon badge à Emeraude Habitation. Toute reproduction de badge est interdite.

ENTRÉE DU LOGEMENT ET CUISINE



Il appartient au locataire de réparer les dégradations causées aux murs, sols, plafonds et équipements : faïences cassées, trous dans les murs, papiers peints déchirés ou salis, sols brûlés, tâchés, abîmés...



■ Locataire ■ Emeraude Habitation ■ Contrats d'entretien

ÉLECTRICITÉ-GAZ

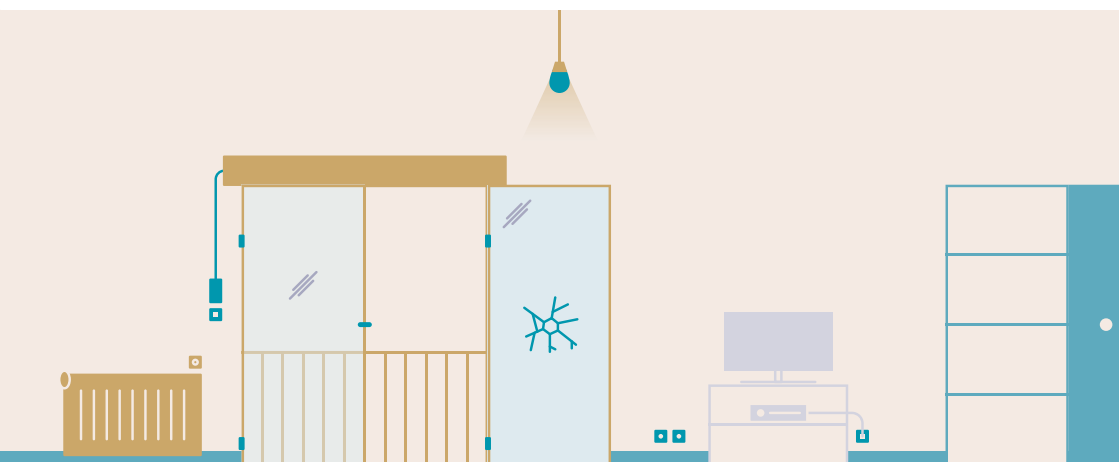
- ▶ Je coupe le disjoncteur de mon logement lorsque j'interviens sur un équipement électrique de mon logement (ampoule, fusible, interrupteur, prise...) et je remplace si besoin par un équipement identique.
- ▶ Je ne modifie pas l'installation électrique de mon logement (risque d'incendie ou électrocution).
- ▶ Je vérifie la date de validité du flexible de gaz et procède à son remplacement si nécessaire.

Je permets l'accès à mon logement pour l'entretien des équipements sous contrat (chaudière, robinetterie...).

SÉJOUR ET CHAMBRE

ÉLECTRICITÉ

Il est de mon ressort de changer les interrupteurs, prises de courant, fusibles, ampoules et néons. Attention: beaucoup d'accidents électriques sont dus à de la négligence : prises multiples surchargées, cordons électriques défectueux, tableau électrique modifié...



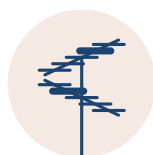
■ Locataire ■ Emeraude Habitation ■ Contrats d'entretien

- ▶ Je dépoussière mes radiateurs et convecteurs pour améliorer leur fonctionnement.
- ▶ Je ne perce pas les menuiseries pour la pose de mes rideaux.



AU QUOTIDIEN

J'aère mon logement
tous les jours 5 à 10 min.



ANTENNE TV

Je vérifie mon matériel
TV et ses branchements
avant de contacter le
prestataire.

SALLE DE BAIN ET TOILETTES

VENTILATION ET CHAUFFAGE

Le système de ventilation de mon logement permet de renouveler l'air dans toutes les pièces. Son bon fonctionnement évite l'accumulation des mauvaises odeurs, de gaz toxiques, la formation de moisissures et améliore l'efficacité des équipements de chauffage.



■ Locataire ■ Emeraude Habitation ■ Contrats d'entretien

PLOMBERIE

Je vérifie régulièrement le bon fonctionnement du robinet d'arrêt de l'alimentation d'eau de mon logement. Je maintiens en bon état les joints de robinetterie et les joints sanitaires en silicone afin d'éviter les infiltrations d'eau. Je nettoie régulièrement le siphon de l'évier, afin d'éviter l'encrassement des évacuations.



SÈCHE-LINGE

Je respecte les conditions d'utilisation pour les équipements de séchage du linge (évacuation sèche-linge à condensation).



AÉRATION

Je nettoie tous les 6 mois mes systèmes d'aération et de ventilation et ne bouche pas les grilles d'entrées d'aération.

GARAGE ET DÉPENDANCES

Je veille au bon état de l'ensemble des biens qui me sont loués dans le cadre de mon contrat de location. J'entretiens mon balcon ou ma terrasse en nettoyant régulièrement.



■ Locataire

■ Emeraude Habitation

■ Contrats d'entretien



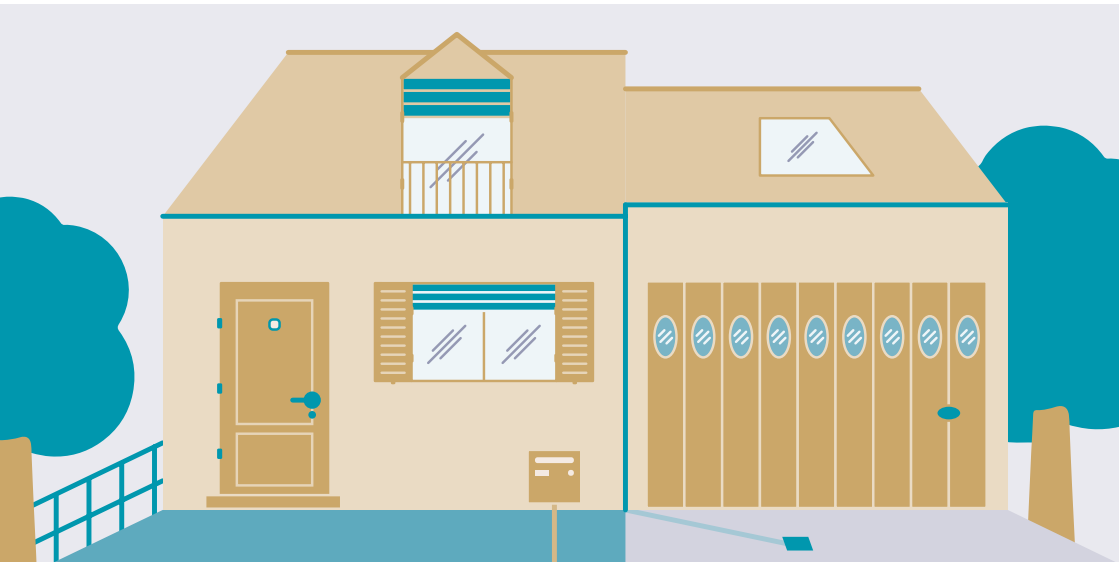
TÉLÉCOMMANDE

Je m'assure que la pile de ma télécommande est toujours fonctionnelle et je la remplace si nécessaire. Si ma télécommande et celles de mes voisins ne fonctionnent pas, j'appelle le numéro indiqué sur la porte en communiquant le numéro d'appareil. Si cela ne concerne que ma télécommande, je contacte Emeraude Habitation.

Je signale la perte ou le vol de ma télécommande à Emeraude Habitation. Toute reproduction de télécommande est interdite.

MAISON INDIVIDUELLE ET ESPACES EXTÉRIEURS

Le jardin est un prolongement agréable de mon logement, je m'assure qu'il ne donne pas un mauvais aspect extérieur. Je veille à respecter l'annexe du règlement intérieur relative à l'entretien et aux aménagements des parties extérieures privatives.



■ Locataire ■ Emeraude Habitation ■ Contrats d'entretien



EXTÉRIEURS

Conformément au règlement intérieur relatif aux parties extérieures privatives, tout aménagement sur les terrasses, jardins et balcons devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès d'Emeraude Habitation.



VÉGÉTAUX

J'assure l'entretien régulier des espaces verts : je tonds régulièrement la pelouse de mon jardin et je taille les haies et les arbres (selon période de taille autorisée par arrêté préfectoral).



GOUTTIÈRES

Je nettoie régulièrement mes gouttières et m'assure du bon écoulement des eaux de pluie.

EMERAUDE
habitation

12 Avenue Jean Jaurès- BP 63
35406 SAINT-MALO CEDEX

► N°Cristal 09 70 80 88 12

APPEL NON SURTAXE